



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_261

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI**

**RENFORCEMENT DE LA DETECTION DE PROJETS INNOVANTS VISANT A GENERER  
DES PARTENARIATS AVEC LES INDUSTRIELS LOCAUX OU DE NOUVELLES  
IMPLANTATIONS D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE - DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2024\_078 en date du 9 février 2024, par laquelle le Président a autorisé la signature du marché avec le Collectif Startups Industrielles France, ayant son siège social au Bel Air Business à Villeurbanne (69100), 44 avenue Paul Kruger pour une prestation de promotion territoriale et pour l'organisation d'une « Learning Expedition » pour un montant total de 10 000 € net de taxe,

Considérant qu'une erreur a été commise dans le devis fourni par l'association Collectif Startups Industrielles France, celle-ci n'étant pas exonérée de TVA sur les prestations visées par le devis,

Considérant que le Collectif Startups Industrielles France a fourni un devis modifié avec un montant de 10 000 € TTC, soit 8 333,33 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de modifier la décision n°2024\_078 en date du 9 février 2024, en indiquant que le montant total de la prestation est de 8 333,33 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...5. AVR. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**DCBY Sophie**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 5 AVR. 2024

Et de la publication le : - 5 AVR. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**DCBY Sophie**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.